

## FICHE MÉTIER DU JARDINIER

Mise à jour le 06/09/21

### Selon la Direction Générale des Entreprises : Petits travaux de jardinage

Ces travaux sont définis comme les travaux d'**entretien courants** des jardins et potagers de particuliers.

- La tonte de pelouse,
- La taille de haies, d'arbustes, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes,
- L'entretien des massifs et des balcons,
- Le désherbage **manuel** d'allée ou de gazon,
- Le bêchage, binage,
- Le petit arrachage **manuel**,
- La coupe à ras d'arbustes,
- La taille d'arbres hors élagage-abattage (pas de grimpe dans l'arbre),
- Le débroussaillage, le fauchage,
- Le dessouchage manuel,
- La scarification,
- Le ramassage de feuilles,
- L'entretien du composteur,
- Le broyage des végétaux,
- L'enlèvement des déchets occasionnés par les prestations,
- La cueillette des fruits et légumes à des fins personnelles,
- L'arrosage du jardin,
- Le déneigement des abords immédiats du domicile,
- Le nettoyage des bassins.

### Pour les travaux suivants il est **OBLIGATOIRE**

**d'indiquer « fourni(e)s par le client » sur chaque facture comportant de la matière première (plantes, arbustes, graviers, ...). Par exemple : « plantes fournies par le client », « graviers fournis par le client », ...**

- L'application d'engrais et/ou d'amendements,
- Le traitement des gazons, massifs et allées (produit non soumis à l'agrément d'achat et d'application),
- Le traitement maladie et insecte des arbres et arbustes (produit non soumis à l'agrément d'achat et d'application),
  - Le paillage des massifs,
  - La plantation de plantes annuelles et de quelques arbustes (une dizaine maximum),
    - L'engazonnement partiel, suite à un arrachage d'arbuste(s) ou autre,
    - Le rangement de bois de chauffe (pas de livraison),
    - L'épandage de graviers en complément dans une allée existante.

Le petit jardinage ne comprend pas des prestations telles que les activités commerciales (**pas de vente de plantes, de produits, de location de matériels et l'usage de gros engin**), ni de conception et de réalisation de jardins paysagers, de plantation d'arbres, d'élagage, d'abattage, de dessouchage, de rognage, des travaux de terrassement, ...

### Plafond de dépenses

Le plafond annuel des dépenses de petit jardinage ouvrant droit à la réduction ou au crédit d'impôt ne peut excéder 5 000 € (soit un avantage fiscal maximum de 2 500 €).